



# ARRETE TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER

MAIRIE DE JASSERON

**Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>ème</sup> partie relative à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** l'organisation du forum des associations par la Commune de Jasseron, il convient de laisser disponible les places de parking situées place André Galland, en interdisant le stationnement du samedi 31 août 2024 à 19h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 13h00 ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le stationnement sera interdit du samedi 31 août 2024 de 19h00 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024 à 13h00 sur les places de parking situées place André Galland à Jasseron (01250).

### Article 2 :

La signalisation réglementaire sera installée par la Commune de Jasseron.

### Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation sera adressée au secrétariat de mairie de la Commune de Jasseron, au service Technique de la Commune de Jasseron et à la brigade de gendarmerie de Ceyzériat (01250) qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à Jasseron, le 27 août 2024

Sébastien GOBERT  
Maire

